

3.1 Activités de formation reconnues

(mise à jour: mai 2018)





Avant-propos

- Objectif : répondre aux questions les plus fréquentes, et ce, au moment où celles-ci sont d'intérêt pour tous.
- Les références utilisées sont disponibles au www.opiq.qc.ca.
- *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (2016).*



Avant-propos (suite)

- En cas de disparité entre cette séance d'information et le *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec* ce dernier a, en tout temps, préséance .
- Si un sujet n'est pas abordé ou si une question demeure, n'hésitez pas à nous contacter :

info@opiq.qc.ca

514.931.2900

1.800.561.0029

Activités de formation admissibles



- L'inhalothérapeute peut choisir les activités qui répondent le mieux à ses besoins et qui sont reliées à la pratique professionnelle de l'inhalothérapie.
- L'inhalothérapeute doit choisir ses activités de formation continue parmi **12 catégories** de formation reconnues par l'Ordre.

1. Activités de formation continue offertes par l'Ordre



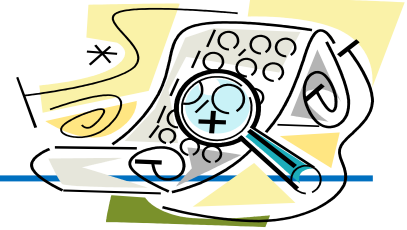
- Congrès
- Colloque
- Questionnaire de la revue *l'inhalo*, de guides de pratique ou lignes directrices
- *Campus OPIQ* (formation en ligne)
- Autres



REMARQUE :

Le temps consacré aux pauses-café, aux repas, aux activités sociales ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle de l'OPIQ n'est pas admissible.

Précision: reçu d'impôt



Prenez note que l'OPIQ est reconnu à titre d'établissement d'enseignement.

Vous avez droit à un crédit d'impôt pour les frais de scolarité encourus sur le *CAMPUS OPIQ*.

Vous pouvez **télécharger votre reçu d'impôt** à partir de la *section* **Zone des Membres** de notre site internet.

2. Cours collégiaux, universitaires ou d'institutions spécialisées



Cours liés à l'exercice professionnel

15 h par crédit (universitaire) ou unité (collégiale)

1 crédit : 15 heures

2 crédits : 30 heures

3 crédits : 45 heures

REMARQUE :

1. Comme toute autre attestation de participation à une activité de formation continue, l'inhalothérapeute doit conserver ses pièces justificatives (le relevé de notes attestant la réussite du cours dans ce cas-ci) jusqu'à l'expiration des **quatre (4) années** suivant la production d'une déclaration de formation.
2. Un cours **non réussi** = un cours **non reconnu** .



Précision: inscription au dossier membre

Pour une **formation qui débute le ou avant le 31 mars d'une année paire (ex. : 2016) et qui se termine le ou après le 1^{er} avril de la même année** : il est possible d'inscrire cette formation à son dossier pour la période de référence du Règlement de l'OPIQ qui se termine le 31 mars de l'année paire **OU** pour la période de référence débutant le 1^{er} avril de la même année.

Par exemple : vous commencez votre formation en janvier 2016 et terminez avec succès la formation en mai 2016. Vous pouvez inscrire la formation à votre dossier pour la période de référence qui se termine (2014–2016) **OU** celle qui commence (2016–2018), **mais non** aux 2 périodes de référence.



Précision:

cours portant sur la gestion

Les cours liés à la gestion (ex. : certificat en gestion des services de santé et des services sociaux) sont reconnus à l'inhalothérapeute **s'ils sont en rapport avec la compétence* suivante:**

11. Déterminer et instaurer des processus de gestion

- 11.1. Planifier l'organisation du travail
- 11.2. Appliquer des pratiques budgétaires efficaces
- 11.3. Assurer l'orientation professionnelle des étudiants et du nouveau personnel
- 11.4. Évaluer les performances de ses pairs
- 11.5. Évaluer le comportement organisationnel d'un service d'inhalothérapie
- 11.6. Développer des outils clinico-administratifs efficaces

* Référence : Compétences requises à l'entrée dans la pratique de l'inhalothérapie. 2014. [En ligne] [<http://www.opiq.qc.ca/competences-requises-a-lentree-dans-la-pratique-de-linhalotherapie/>]

Précision:

cours portant sur la pédagogie



Les cours liés à la pédagogie (ex. : D.E.S.S. en pédagogie collégiale) sont reconnus à l'inhalothérapeute **s'ils sont en rapport avec l'une ou l'autre des compétences*** suivantes:

1. Communiquer efficacement dans son contexte professionnel

1.4 Enseigner à l'utilisateur et à son entourage, la prévention, les soins et l'utilisation des équipements requis

1.5 Évaluer la compréhension de l'utilisateur face à l'enseignement reçu

11. Déterminer et instaurer des processus de gestion

11.3. Assurer l'orientation professionnelle des étudiants et du nouveau personnel

* **Référence** : Compétences requises à l'entrée dans la pratique de l'inhalothérapie. 2014. [En ligne] [<http://www.opiq.qc.ca/competences-requises-a-lentree-dans-la-pratique-de-linhalotherapie/>]

3. Formation (suivi) en réanimation cardiorespiratoire




Certification (ou recertification) pour **professionnels de la santé**:

- Soins immédiats en réanimation (SIR)
- Soins avancés en réanimation cardiovasculaire (SARC)
- Soins avancés en réanimation pédiatrique (SARP)
- Programme de réanimation néonatale (PRN)

REMARQUE:

1. Le temps consacré aux pauses-café, aux repas, aux activités sociales ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle d'une organisation n'est pas admissible.
2. Si vous êtes un instructeur, veuillez consulter la capsule d'information 7.3 Je suis ... un formateur.



Précision: cours de réanimation néonatale de la Société canadienne de pédiatrie (7^e édition)



L'OPIQ reconnaît des heures de formation continue pour l'inhalothérapeute qui réussit le programme de réanimation néonatale (PRN) de la Société canadienne de pédiatrie (SCP), et ce, selon les modalités suivantes :

- ▶ Leçons réussies en ligne:
 - Partie 1 (leçons 1 à 5): 5 heures
 - Partie 2 (leçons 6 à 11): 5 heures
- ▶ La durée (en heure) de la séance de simulation et d'examen pratique peut aussi être comptabilisée.

REMARQUE :

1. Le temps consacré aux pauses-café et aux repas n'est pas admissible.
2. En l'absence d'une attestation dûment signé, **3,5 heures** seront comptabilisées pour la partie relative à la simulation et l'examen pratique.

4. Colloques ou congrès (externes à l'OPIQ)



Activités de formation liées à **l'exercice professionnel**

L'inhalothérapeute doit détenir (et conserver pour ses dossiers) une **attestation de participation** (ne pas confondre avec une attestation d'inscription).

REMARQUE :

1. L'événement doit s'adresser à des professionnels de la santé et non pas à la population générale (p.ex.: formation pour patients et familles, pour le grand public ou de type «ouvert à tous»).
2. Les sessions d'information ne sont pas reconnues.
3. Le temps consacré aux pauses-café, aux repas ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle d'une organisation n'est pas admissible.

5. Présentation que vous donnez dans le cadre de conférence ou séminaire



Présentation en rapport avec **l'exercice professionnel**

Certaines conditions s'appliquent :

- **Règle de calcul** : durée de la présentation (heure) X 3
- **En cas de répétition** : les heures sont reconnues pour la première présentation seulement. Si vous présentez plus d'une fois la même conférence, nous ne pourrions pas vous allouer d'heures supplémentaires de préparation à moins que vous ayez apporté des modifications **importantes** à la présentation (preuve requise)

Voir aussi la capsule d'information 7.3 Je suis ... un formateur-conférencier.

REMARQUE :

1. Le temps consacré aux pauses-café et aux repas n'est pas admissible.
2. L'événement doit s'adresser à des professionnels de la santé et non pas à la population générale (p.ex.: formation pour patients et familles, pour le grand public ou de type «ouvert à tous»).

6. Rédaction d'articles scientifiques publiés



Sujet en rapport avec l'exercice professionnel

Norme de calcul établie par le C.A. :

- 1000 mots = 1 heure
- Maximum de 10 heures par période de référence

REMARQUE :

L'article doit être publié dans une revue scientifique (ou l'équivalent).

7. Sessions de formation diverses (séminaires, discussions d'Hx de cas...)



Les activités doivent être structurées, qualifiantes et en rapport avec **l'exercice professionnel**

Par exemple et sans s'y limiter :

- les formations offertes par un médecin ou un représentant d'équipement médical ou pharmaceutique
- les midis-conférences
- les présentations faites par un inhalothérapeute (ex. : retour à l'équipe) ou autre professionnel
- Participation active (incluant le "débriefing") dans le cadre d'un apprentissage par simulation

REMARQUE :

1. Événement doit s'adresser à des professionnels de la santé et non pas à la population générale (p.ex.: formation pour patients et familles, pour le grand public ou de type «ouvert à tous»).
2. Les sessions d'information ne sont pas reconnues.
3. Le temps consacré aux pauses-café aux repas n'est pas admissible.

8. Participation à un projet de recherche



Projet en rapport avec **l'exercice professionnel**

On entend par «participation à un projet de recherche» une **implication active** au sein de l'équipe de recherche dont le projet a été entériné par un comité d'éthique et de recherche (ex.: l'inhalothérapeute pivot d'un projet, l'assistant de recherche) et non la simple participation à l'application d'un protocole de recherche.

Norme de calcul établie par le C.A. :
1 projet de recherche = 10 heures

REMARQUE :

1. La **formation reçue** dans le cadre du démarrage d'un projet de recherche ou la formation nécessaire à l'application d'un protocole de recherche par l'inhalothérapeute **est reconnue.**

9. Activité d'autoapprentissage



Activités liées à l'exercice professionnel

Par exemple (non limitatif) :

Lecture seule (c.-à-d. sans questionnaire d'évaluation des apprentissages) d'un article ou d'un ouvrage spécialisé (normes de l'agrément, manuel du fabricant, etc.)

- **Maximum: 5 heures par période de référence**
- L'inhalothérapeute doit conserver une liste (titre et référence complète, y compris le lien vers le site web, s'il y a lieu) ainsi que le nombre d'heures correspondant à chaque lecture faite.

REMARQUE :

1. La lecture peut être faite à partir de n'importe quel support (p. ex. un manuel, un DVD ou site Web)
2. Nonobstant le nombre d'heures accordées par votre employeur pour la lecture de textes, vous ne pouvez pas comptabiliser plus de 5 heures par période de référence.
3. **L'activité (lecture ou autre) doit s'adresser à des professionnels de la santé et non pas à la population générale (p.ex.: document éducatif pour patients et familles, pour le grand public ou de type «pour tous»).**

10. Supervision de stagiaire en inhalothérapie



- Maximum: 2,5 heures par période de référence.
- L'inhalothérapeute doit détenir (et conserver pour ses dossiers) une attestation dûment signée par son employeur (ou la maison d'enseignement).

REMARQUE :

1. La reconnaissance d'heures de formation continue n'est valide que pour l'inhalothérapeute clinicien **qui n'occupe pas un poste d'enseignant**.
2. La reconnaissance d'heures de formation continue n'est valide que pour la supervision d'étudiant stagiaire **en inhalothérapie**.
3. Le maximum d'heure reconnue est de 2,5 heures, **nonobstant le nombre de stagiaires supervisé par période de référence**.

11. Participation à un groupe de discussion ou à un comité professionnel



Discussion ou comité
en rapport avec l'exercice professionnel

Par exemple (non limitatif) :

- Comité d'évaluation par les pairs
- Comité multidisciplinaire

Maximum: 2,5 heures par période de référence

- L'inhalothérapeute doit détenir (et conserver pour ses dossiers) une attestation de participation dûment signée par une personne responsable du comité (ou du groupe de discussion).

REMARQUE :

1. La participation peut être faite en présentielle ou virtuelle.

12. Question d'autoévaluation des compétences de l'OPIQ



- Maximum: 2 heures par période de référence.
- L'inhalothérapeute doit remplir le questionnaire d'autoévaluation des compétences (4 volets) élaboré par l'Ordre.

REMARQUE :

1. La reconnaissance d'heures de formation continue n'est valide que pour le questionnaire long.



AUTRE: formation en cours d'emploi (nouvel emploi/secteur ou retour au travail)

- Depuis le 14 octobre 2010, le Conseil d'administration reconnaît un **nombre fixe de 4 heures** de formation à l'inhalothérapeute qui change de secteur d'activité, d'employeur ou encore qui effectue un retour au travail (après une absence prolongée) et qui doit acquérir des connaissances.
- L'inhalothérapeute doit détenir (et conserver pour ses dossiers) une lettre d'attestation dûment signée par le responsable du service (ou son représentant).

REMARQUE :

1. Même si le programme d'orientation/formation comprend plus d'un secteur d'activité, le nombre d'heures reconnues est 4 heures (et non pas 4 heures par secteur d'activité).



AUTRE: activité de formation en ligne

L'OPIQ reconnaît les activités de formation réussies selon le mode de formation en ligne (p. ex. Webinaire). Toutefois, celles-ci doivent rencontrer, **en plus des exigences du Règlement**, les modalités suivantes :

- ▶ Une fois l'activité terminée, un questionnaire d'évaluation des apprentissages doit être rempli et réussi
- ▶ Un certificat de réussite, sur lequel apparaît le nom de l'activité, le nom de l'organisme dispensateur, votre nom, la date (incluant l'année) et la durée (en heure) doit être émis

REMARQUE:

1. **Questionnaire d'évaluation des apprentissages:** en l'absence d'un questionnaire (quiz), il est possible d'inscrire cette activité sous la catégorie «9. Activité d'autoapprentissage» (voir diapositive #18 pour plus d'information)
2. **Certificat de réussite:** en l'absence de ces informations, l'activité de formation ne sera pas reconnue. Cela dit, si la durée (en heure) n'apparaît pas au certificat, mais qu'elle est notée au résumé de la formation (ou ailleurs), il suffira d'annexer une copie du résumé au certificat pour que l'activité soit reconnue.

AUTRE: cours d'anglais



L'OPIQ reconnaît **dans certains cas** un cours d'anglais (**langue seconde**) à l'inhalothérapeute qui exerce ses activités cliniques auprès d'une clientèle anglophone. Toutefois, le cours doit rencontrer, **en plus des exigences du Règlement**, les modalités suivantes :

- ▶ Le contenu est majoritairement orienté vers le domaine de la santé
- ▶ Un certificat de réussite sur lequel apparaît le nom de l'activité, le nom de l'organisme dispensateur, votre nom, la date (incluant l'année) et la durée (en heure) doit être émis.

REMARQUE :

L'OPIQ **ne reconnaît pas** un cours de français (langue seconde), car les membres d'un Ordre professionnel doivent déjà avoir une connaissance appropriée du français à l'entrée dans la profession (OQLF).

Précision

En conformité avec son Règlement, le Conseil d'administration de l'OPIQ est le seul à déterminer les activités admissibles et le nombre d'heures correspondant. Par conséquent, et à moins d'une entente spécifique avec l'OPIQ, cela veut dire que :

- ▶ Dans certains cas, le nombre d'heures reconnues par l'OPIQ **peut être moindre** que le nombre total d'heures accordées par l'employeur pour votre libération
- ▶ Même si le comité organisateur d'un événement inclut des heures de formation non prévues au Règlement de l'OPIQ (p. ex.: temps de pause, de repas ou pour l'assemblée générale) à son attestation de participation, vous **ne pouvez pas** comptabiliser des heures non reconnues par l'OPIQ à votre dossier

Inscription au dossier – membre

Activité de formation de l'OPIQ :

- Congrès : l'OPIQ inscrit les activités de formation qu'il dispense. Vous n'avez donc rien à inscrire
NOTE : les heures de formation continue sont habituellement ajoutées dans les 2 semaines suivant l'événement
- *Campus OPIQ* : les activités de formation réussies sont automatiquement notées au dossier membre, et ce, dès que l'activité est terminée
- Questionnaire d'autoévaluation des compétences (avril 2017): les heures de formation continue sont automatiquement notées au dossier membre, et ce, dès que l'activité est terminée

Activité de formation EXTERNE à l'OPIQ :

- L'inhalothérapeute est responsable d'inscrire lui ou elle-même toutes les activités de formation auxquelles il ou elle participe et qui ne sont pas dispensées par l'OPIQ.

REMARQUE :

En tout temps, l'inhalothérapeute peut consulter son dossier en ligne par [la Zone des membres](#) du site Web de l'OPIQ : www.opiq.qc.ca

Conservation des pièces justificatives

Activité de formation de l'OPIQ :

- aucune obligation de conservation, car l'OPIQ se chargera d'inscrire les activités qu'il a dispensées au dossier de ses membres

Activité de formation EXTERNE à l'OPIQ :

- l'inhalothérapeute doit conserver, **jusqu'à l'expiration des 4 ans** suivant la production de sa déclaration de formation, toutes ses pièces justificatives (ex. : certificat, relevé de notes, attestation de participation ou de réussite).

Voir aussi la capsule d'information 5. Pièces justificatives

REMARQUE :

En tout temps, l'inhalothérapeute peut consulter son dossier en ligne par la [Zone des membres](#) du site Web de l'OPIQ : www.opiq.qc.ca